

République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux de l'Espace Culturel R. Doisneau à Meudon-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43

OBJET DE LA DELIBERATION :

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Numéro : 1 /2021

Service : DGA 1 / finances et budget

Nomenclature « Actes » : 7 - 1

Date de publication de la présente délibération : 11.02.2021

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Marc MOSSE, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Antoine DUPIN, Michèle GUYEU, Christine BARTHOUIL, Isabelle SOTTO, Avedik BATIKIAN, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Henri DUPAS, Renaud DUBOIS, Louis DE COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

(un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs/loi 2020-1379 du 15.11.2020)

Olivier COMTE a donné procuration à Francine LUCCHINI

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Antoine DUPIN

Frédéric WOLFF a donné procuration à Virginie SENECHAL

Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Pierre GENTILHOMME

Céline TOLLARI-GARNERO a donné procuration à Corinne HOVNANIAN

Maxime AGAZZOTTI a donné procuration à Audrey JENBACK-DESBREE

Robin EPPLING a donné procuration à Henri DUPAS

Bouchra TOUBA a donné procuration à Renaud DUBOIS

Galien MAUDUIT a donné procuration à Gabrielle LAPREVOTE

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Yvan TOURJANSKY, arrivé pendant la suspension de séance, avait donné procuration à Avedik BATIKIAN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (43 voix pour)

DESIGNE Salima HADDADI comme secrétaire de séance.

VILLE DE MEUDON

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021 N° 1 /2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 (issu de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015) et D 2312-3 (issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

VU la loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le rapport, préalable à l'examen du budget primitif 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation et consultable en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la présentation de ce rapport par M. le Maire Adjoint délégué aux finances communales,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'article L 2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du même code précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit comporter en outre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément à l'article L 2312-1 précité, le Conseil municipal est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par **42** voix pour, **1** voix contre, et **0** abstention(s),

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2021, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original,



Denis LARGHERO

Maire de Meudon